

Questionnaire pour les ONG et autres parties prenantes sur la servitude domestique

Ce questionnaire s'adresse aux parties prenantes telles que les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences des Nations Unies, les fonds et programmes, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les institutions de recherche, les entreprises, les initiatives communautaires, les particuliers, les fondations et les universités.

Le questionnaire ci-dessous est destiné à aider la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, Urmila Bhoola, à élaborer un rapport complet sur la servitude domestique des femmes et des filles migrantes qui sera présenté au Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2018.

Les réponses au questionnaire ci-dessous doivent être soumises à la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences, en Anglais, Français ou Espagnol, à l'adresse srslavery@ohchr.org

La date limite pour les soumissions est le 18 mai 2018.

Si rien d'autre n'est indiqué dans vos observations, les réponses reçues seront publiées sur le site-web de la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences.

Question 1

Veillez fournir des informations sur votre organisation et son travail avec les travailleurs domestiques migrants qui sont devenus victimes de formes contemporaines d'esclavage, y compris les pays dans lesquels vous travaillez sur cette question.

R/. L'ONG « **Women and Children Protection** », **WCP** en sigle, est une Association sans but lucratif des droits Congolais créée en 2002, son siège social et administratif est basé à Uvira/Sud-Kivu. Elle est une ONG d'appui-conseils aux Initiatives Locales Paysannes de Développement (**I.L.P.D**), elle soutient les actions des femmes, des enfants et des jeunes à leurs faveurs. La mission de **WCP** est d'accompagner l'autopromotion des communautés rurales par l'amélioration de leurs capacités techniques, organisationnelles et de gestion, de manière à accroître leur niveau de responsabilisation et leur mieux-être, de collaborer avec les parties prenantes pour planifier les besoins potentiels pour la promotion des droits de la femme, jeune et enfant.

Dans le programme de travailleurs domestiques, WCP collabore avec le réseau IDAY International pour le plaidoyer, la protection et promotion des droits fondamentaux des travailleurs domestiques longtemps marginalisés, dans les activités ci-après : Sensibilisation et plaidoyer, formation en alphabétisation continue, la coupe-couture, l'art culinaire. Une enquête régionale a été menée pour la mettre fin à la violence faite aux enfants travailleurs domestiques en Afrique de l'Est et la RDC (Burundi, Rwanda, Uganda, Kenya et RDC) par la réglementation et l'éducation avec l'appui financier de l'Union Européenne via IDAY International.

Question 2

A. Veuillez caractériser les cadres juridiques et/ou politiques pertinents pour la protection des travailleurs domestiques migrants soumis à des formes contemporaines d'esclavage, ainsi que les tendances mondiales que vous aimeriez mettre en évidence. Veuillez inclure des informations sur les dispositions criminalisant les formes contemporaines d'esclavage, celles qui pourraient établir des droits et/ou des restrictions distincts pour les travailleurs domestiques, y compris les

travailleurs migrants domestiques (en ce qui concerne, par exemple, le salaire, les heures de travail, la liberté de circulation, la liberté d'association, la liberté limitée de changer d'employeur, etc.).

R/. Les problématiques relatives aux conditions de vie et de travail des travailleurs domestiques restent multiples tant en RDC qu'en Afrique : salaires faibles voire inexistants, longues heures de travail, peu ou pas des congés, violences sous diverses formes, précarités, d'emplois, manque des contrats écrits, etc. les enfants, les jeunes et surtout les femmes et les filles impliqués au travail domestique sont particulièrement vulnérables et subissent de nombreux abus. Ils sont généralement déscolarisés du fait de la pauvreté et de leur occupation. Ces travailleurs domestiques, cachés derrière des parcelles de maisons, sont qualifiés des travailleurs « invisibles » et bénéficient de peu, voire d'aucune attention des autorités. Le travail domestique est considéré dans certaines situations, comme d'esclavage moderne. Le suivi juridique et judiciaire aux travailleurs domestiques qui sont victimes d'abus et poursuite du plaidoyer pour la reconnaissance de ces travailleurs dans les lois du travail ne sont pas assurés. Les cadres législatifs du pays (RDC) ne prévoient pas des mesures particulièrement avec les liens du travail domestique.

B. Veuillez inclure des références spécifiques à la source de droit lorsque cela est possible.

R/. Les lacunes dans les instruments juridiques sont nombreuses car le Pays ou le gouvernement n'a pas encore ratifié la convention 189 de l'Organisation International du Travail sur les travailleurs domestiques.

Question 3

Veuillez décrire les principaux défis et obstacles identifiés dans le ou les pays dans lesquels votre organisation travaille pour garantir les droits humains des travailleurs migrants domestiques victimes des formes contemporaines d'esclavage. Veuillez également préciser les tendances mondiales dont vous êtes au courant.

R/. - Lors des enquêtes, certains employeurs ne voulaient pas accueillir les enquêteurs.

- Les programmes de formation adaptés aux horaires et formations des travailleurs domestiques ne sont pas développés par les institutions gouvernementales responsables.

- L'application des politiques et mécanismes de prévention et de traitement des abus contre les enfants et surtout les femmes et les filles travailleurs domestiques et pour l'accès de ceux-ci à une éducation de qualité ne sont pas assurés.

- Scolariser un enfant reste un défi financier pour de trop de nombreuses familles en RDC et d'autres pays.

- Les employeurs n'accordent pas à leurs travailleurs domestiques les temps de suivre la formation professionnelle ou ne paient pas les frais de formation.

- L'assistance juridique et judiciaire aux travailleurs domestiques dont les droits sont souvent violés par leurs employeurs n'est pas accordée.

Question 4

A. Veuillez donner des précisions sur la violence, les menaces de violence, les abus ou le harcèlement auxquels sont confrontées les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique.

R/. – violence : les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique connaissent beaucoup des violence notamment : violence sexuelle, violence psychologique, violence d'accéder

à l'éducation ou à la formation socioprofessionnelle, à la santé, à l'eau, au logement, à la liberté de mouvement, à la liberté d'association, manque d'assistance juridique et/ou judiciaire, extorsion, viol.

- Menaces de violences : Dans la situation de servitude domestique, les femmes et les filles migrantes à la servitude domestique sont victimes de menaces de violences dont : travail forcé, multiplicité des travaux non convenus, traitement inhumain, accusé de vol ou de sorcellerie, punition corporelle, arrestation arbitraire.

- Abus : Plusieurs formes d'abus sont identifiées aux femmes et filles migrantes en situation de servitude domestique, on peut citer : Salaires faibles ou inexistant, longues heures de travail, peu ou pas des congés, manque de contrat écrit, retard de paiement de salaire ou sous paiement.

- Harcèlements : Harcèlements sexuels, injures publiques, punition corporelle.

B. Veuillez donner des précisions sur toute autre violation des droits de l'homme à laquelle sont confrontées les femmes et les filles migrantes qui sont en situation de servitude domestique (y compris, par exemple, leur droit à la santé, à l'eau, au logement, à la liberté de mouvement, à la liberté d'association, etc.)

R/. Les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique sont victimes de plusieurs formes de violations de droits humains tels que : droit à l'éducation ou formation, droit à la santé, droit de logement, droit d'aller visiter les membres de famille, droit au congé payé, droit au repos médicale, droit au congé de maternité, droit de manger ou de dormir avec l'enfant de l'employeur (manger et dormir seul dans de mauvaises conditions ou isolé), droit à la liberté d'expression, droit à la liberté d'association.

Question 5

Veillez donner des précisions sur les difficultés rencontrées par les femmes et les filles migrantes qui risquent d'être soumises à la servitude domestique ou qui le sont déjà pour obtenir une protection contre les violations de leurs droits fondamentaux.

R/. Les difficultés rencontrées par les femmes et les filles migrantes qui risquent d'être soumise à la servitude domestique sont beaucoup dues à la pauvreté, à la répétition des guerres ou conflits interethniques ou intercommunautaires ainsi que les déplacements prolongés, ceux-ci font que les femmes et les filles migrantes n'obtiennent pas une protection contre les violations de leurs droits fondamentaux. Elles sont souvent analphabètes, s'engageant dans le travail domestique pour espérer gagner un petit revenu leur permettant de vivre et qui se retrouvent contraints de travailler dans des conditions inhumaines, sans droits, sans congé, souvent sans revenus.

Question 6

Veillez donner des précisions sur la situation particulière des femmes et des filles migrantes employées de maison, en tenant compte des facteurs qui pourraient contribuer à les rendre plus vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage, notamment la pauvreté, l'identification des groupes minoritaires, les peuples autochtones, l'âge et la caste.

R/. Les facteurs qui pourraient contribuer à rendre les femmes et les filles migrantes employées plus vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage sont : la pauvreté, l'ignorance, la profession du travail domestique d'est pas offerte et règlementée par législation.

Question 7

A. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de protection, d'identification et de sauvetage des femmes et des filles migrantes en situation de servitude domestique. Il peut s'agir d'actions et d'initiatives prises par les gouvernements, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les médias, les employeurs, les particuliers, les survivants, etc.

R/. Les exemples de bonnes pratiques en matière de protection, d'identification et de sauvetage des femmes et des filles migrantes en situation domestique sont : vérifier les aspects juridiques relatifs au travail des domestiques et initier une campagne de plaidoyer et de sensibilisation auprès des autorités politico administratives au respect des droits fondamentaux des femmes et filles migrantes en situation de servitude domestique, Garantir le programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle comme droit et comme outil de reconnaissance et d'autonomie, réglementer la profession et offrir des formations adaptées aux travailleurs domestiques, Légaliser et Professionnaliser le travail domestique.

Question 8

Veuillez décrire les difficultés rencontrées pour faire en sorte que les femmes et les filles migrantes qui ont survécus à la servitude domestique aient accès à la justice ?

R/. Les difficultés rencontrées pour faire en sorte que les femmes et les filles migrantes qui ont survécus à la servitude domestique aient accès à la justice sont les suivantes: Non ratification de la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, Le travail domestique engendre des violations des droits de centaines de milliers des femmes et des filles migrantes et des nombreuses formes de violence sociale à leur rencontre et plusieurs violations de leurs droits par les employeurs, Les femmes et les filles migrantes en situation de servitude domestique ne bénéficient d'aucune assistance légale et ne connaissent pas leurs droits.

Quoiqu'il y a une infrastructure juridique de base comprenant les instances administratives et judiciaires offrant des voies de recours (Inspection du travail, parquet, cours et tribunaux), son inefficacité ne garantit pas la protection et la promotion des droits de travailleurs domestiques comme tant d'autres travailleurs ; L'inexistence de loi spécifique relative aux droits des servitudes domestiques ; Manque d'un salaire minimum de servitude domestique

Cette catégorie des personnes (femmes et filles en situation de servitude domestique) ne parvient à signer un contrat de travail prévu par le code du travail de la RDC.

Vu que le servitude domestique est « invisible » étant donné qu'il n'y a pas une loi spécifique qui le protège, l'inspection du travail éprouve des difficultés à contraindre l'employeur au respect du droit du travailleur domestique.

Question 9

Veuillez décrire tout projet mis en œuvre par votre organisation ou d'autres organisations de la société civile pour assurer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants domestiques victimes des formes contemporaines d'esclavage.

R/. Les projets mis en œuvre par notre organisation « Women and Children Protection », WCP pour assurer la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants domestiques victimes de formes contemporaines d'esclavage sont :

1. Programme d'éducation et de sensibilisation en faveur des enfants et jeunes filles domestiques en métiers dans la cité d'Uvira.

2. Projet d'accompagnement juridique et judiciaire des travailleurs domestiques des territoires d'Uvira et de Fizi, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo
3. Projet de construction du Centre permanent de référence de formation socioprofessionnelle en faveur des enfants et jeunes travailleurs domestiques et autres vulnérables ayant moins d'opportunité à Uvira
4. Projet de lutte contre les violations de droits humains faites aux enfants Travailleurs domestiques et autres OEV en Territoire d'Uvira.

Question 10

Veillez fournir toute recherche, donnée ou autre information que votre organisation a produite ou dont elle a connaissance concernant la protection aux travailleurs domestiques victimes de formes contemporaines d'esclavage.

R/. les recherche que notre organisation Women and Children Protection a produite ou dont ella a connaissance concernant la protection aux travailleurs domestiques victimes de formes contemporaines d'esclavage sont :

1. Mise en place d'un centre de formation des jeunes travailleurs domestiques à Uvira (Sud Kivu) depuis 2013 ;
2. Formation professionnelle des travailleurs domestiques à Uvira (Sud-Kivu) ;
3. Création d'un cadre de concertation entre les autorités locales et la société civile au à Uvira Sud-Kivu, pour assurer le suivi des cas d'abus de travailleurs domestiques ;
4. Campagnes de communication pour sensibiliser la population locale aux droits des travailleurs domestiques et en particulier, pour lutter contre le travail des enfants dans cette profession ;
5. Enquêtes pour déterminer le nombre et les caractéristiques socio-économiques des travailleurs et les besoins de leurs employeurs, de vérifier les aspects juridiques relatifs au travail des domestiques et d'initier une campagne de plaidoyer et de sensibilisation sur la base de ces enquêtes (projet mettre fin à la violence faite aux enfants et jeunes travailleurs domestiques de l'Afrique de l'Est et la RDC par la réglementation et l'éducation) dans les 5 Provinces de l'Est de la RDC ;
6. Production des flyers, stickers, clips vidéo, émissions radio et télévisées, événements dans les communautés, etc. diffusés, partagés et animés dans les 5 Provinces de l'Est de la RDC (Sud-Kivu, Nord-Kivu, Maniema, Katanga et Province Orientale) ;
7. Participation aux séminaires régionaux de l'Afrique de l'Est et Centrale en termes de lutte contre les violences envers les enfants travailleurs domestiques et de professionnalisation des jeunes en âge de travailler.

Merci pour votre coopération. N'hésitez pas à inclure toute autre information pertinente sur l'accès à la justice et aux recours qui, selon vous, pourrait aider la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences.